

3. Contrat n°719/10522/SG/GC/2005 du 08 décembre 2005 conclu entre GECAMINES et LEREXCOM Sprl portant création la Société « LA COMPAGNIE MINIERE DE TONDO (CMT).

Type de Contrat	: Cession (JV) : contrat de création n° n°719/10522/SG/GC/2005
Réserves géologiques apportées par GCM	: 150.000 tCu
Capital social	: 1,50 MUSD dont LEREXCOM Sprl : 70% GECAMINES : 30% non diluables Sera réajusté lors de l'agrément de l'Etude de Faisabilité.
Pas de porte	: 5,00 MUSD
Dividendes	: 40% (sujets aux négociations à venir) des dividendes seront distribuées entre GCM et LEREXCOM Sprl au prorata de leur participation au capital social et 60% au remboursement des emprunts du financement initial.
Royalties	: 2,5% du chiffre d'affaires brut.
Prestations & fournitures & services	: Répartition entre associés par préférence aux tiers et à des conditions concurrentielles des prestations, commandes de fournitures et services de la JV.
Financement du projet	: - Capital social - Prêt dont : 30% prêt d'associés remboursable sans intérêt 70% prêt sur le marché financier dont le remboursement est soumis aux conditions du marché à Libor (un an) + 400 BP.
Garantie du financement	: - Pas de nantissement des parts GCM - En cas hypothèque : Accord préalable de GCM ; Insertion obligatoire dans l'acte d'hypothèque de la clause de la préservation des parts sociales GCM dans CMT en cas de la réalisation de l'hypothèque par subrogation.
Administration de la JV	: Conseil de Gérance : 8 membres : 3 nommés par GCM dont le Vice-président. Comité de Direction : 7 membres : 3 nommés par GCM dont le DGA, DIR/PROD et DRH.
Etude faisabilité (complémentaire)	: A remettre endéans 12 mois, à compter de la signature du de l'Avenant.
Incessibilité des parts sociales	: Dérogation au principe de l'incessibilité sous réserve de l'accord préalable de GECAMINES.
Droit de préemption et	: Droit de préemption reconnue aux parties en cas de gage ou

<i>changement de contrôle</i>	<i>de changement de contrôle</i>
<i>Obligations sociales</i>	: <i>Engagement pris par la JV d'entreprendre des œuvres sociales au bénéfice des communautés environnantes suivant un cahier des charges après concertation avec ces dernières.</i>
<i>Règlement des différends et cas de force majeure</i>	: - <i>Mise en place de la procédure à suivre pour aboutir à la déclaration d'un cas de force majeure ;</i> - <i>Juridiction compétente pour le règlement des différends : Chambre de Commerce International de Paris (CCI) siégeant à Genève (SUISSE) et appliquant le Droit RD Congolais.</i>
<i>Récupération des Droits et Titres Miniers</i>	: <i>Récupération gratuite des Droits et Titres Miniers en cas de dissolution ou liquidation sauf si la dissolution est le fait d'un manquement imputable à GECAMINES.</i>